

Assurance Annulation de séjours des associations et des entreprises de l'Économie sociale et solidaire

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France - Siège social : 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9 - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605

Produit : Convergence Annulation de séjours



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux associations avec salariés, a pour objet la prise en charge des pertes pécuniaires supportées par l'association souscriptrice dans le cas où l'assuré bénéficiaire du séjour est dans l'obligation d'annuler, avant son commencement, sa participation au séjour à la suite d'événements couverts. Des garanties optionnelles peuvent également être souscrites pour répondre à des besoins spécifiques ou renforcer le niveau de protection du contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Une indemnité plafonnée à 150 000 € est versée suite aux événements suivants :

- ✓ Accident, maladie ou décès du conjoint de droit ou de fait de l'assuré ou de ses ascendants ou descendants au premier degré
- ✓ Contre-indications médicales
- ✓ Préjudice matériel consécutif à un vol, à un incendie ou à un événement naturel, atteignant les biens, ou les locaux professionnels de l'assuré lorsqu'il exerce une profession libérale ou qu'il dirige une entreprise et dont la gravité nécessite sa présence
- ✓ Perte ou vol de papiers d'identité rendant impossible un séjour à l'étranger
- ✓ Refus de visa par les autorités du pays où se déroule le voyage
- ✓ Une destruction ou détérioration totale ou partielle du site réservé pour la manifestation
- ✓ Convocation administrative, judiciaire ou militaire impérative et ne pouvant être reportée
- ✓ Retard de plus de deux heures par rapport à l'heure affichée d'un moyen de transport public utilisé par l'assuré pour le pré-acheminement d'un voyage et qui ne lui permet pas de prendre le moyen de transport principal réservé
- ✓ Interdiction d'accès ou évacuation du lieu du séjour ou des aéroports concernés, ou annulation des vols par les autorités officielles compétentes lorsqu'elles sont décidées par mesure de sécurité,
- ✓ Grèves dont la nature empêche le déroulement du séjour
- ✓ Licenciement, embauche ou mutation professionnelle non disciplinaire n'ayant pas fait l'objet d'une demande de la part de l'assuré.
- ✓ Suppression ou modification des congés de l'assuré imposée par son employeur, alors qu'ils avaient été fixés en accord.
- ✓ Deuil national en France
- ✓ Épidémies
- ✓ Indisponibilité des locaux devant accueillir les assurés

GARANTIES OPTIONNELLES :

- **Perte de bagages** : Indemnisation des dommages occasionnés aux bagages de l'assuré au cours des séjours organisés par l'association souscriptrice avec un plafond de 1 000€ contre les risques suivants :
 - Vol
 - Perte, pendant leur acheminement, lorsqu'ils sont confiés à une entreprise régulière de transport, contre récépissé ;
 - Destruction ou détérioration

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Pour annulation de séjours :

- ✗ Les destinations déconseillées ou interdites par le Ministère des Affaires Étrangères
- ✗ Les accidents ou maladies en cours de traitement et non encore consolidés à la date de la réservation du voyage

Pour annulation de séjours :

- ✗ Les objets de valeur
- ✗ Les papiers d'identité, cartes de paiement, chèques espèces, titres de transport, les clés, lunettes et verres de contact
- ✗ Les marchandises et denrées périssables
- ✗ Les liquides en cas de coulage ainsi que les dommages pouvant en résulter



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour annulation de séjours :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré

Pour pertes de bagages

- ! Les vols des bagages laissés sans surveillance dans un lieu public ou dans un local, autre que celui d'un hôtel, mis à la disposition commune de plusieurs occupants
- ! Les vols commis dans un véhicule :
 - s'il n'y a pas effraction ou vol du véhicule lui-même,
 - si les bagages ne se trouvent pas dans le coffre et à l'abri des regards extérieurs,
 - stationné entre 21 h et 7 h en dehors d'un garage privé entièrement clos et fermé à clef
- ! Les dommages provenant de la détérioration progressive, de l'usure, du défaut d'entretien, de l'état hygrométrique de l'atmosphère, des variations de température, des mites et autres vermines.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties de SMACL Assurances s'exercent dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée auprès de SMACL Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du code des assurances, en respectant le délai de préavis fixé au contrat ;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.